

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**N° 2025-85      SMACL ASSURANCES SA – AVENANT N°8 055014/Y – MARCHÉ PUBLIC  
N° 2022-20-1 - MODIFICATIONS SUR LE CONTRAT SUR MESURE  
DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES N° C2023-10859 -  
ASSURANCE DES DIX VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2022-507, en date du 21 décembre 2022, attribuant le marché n° 2022-20 d'Assurances pour la Communauté de communes, Lot n°1 « Assurances des Dommages aux Biens et des Risques annexes » au titulaire suivant : SMACL ASSURANCES SA, pour un montant annuel de 14 014,70 TTC ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-178, en date du 9 avril 2024, validant l'acquisition de dix vélos à assistance électrique et accessoires pour un service de location longue durée ;

Considérant la nécessité de souscrire une assurance pour garantir les Vélos à Assistance Électrique (VAE) acquis par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dans le cadre du service de location longue durée mis en place ;

Considérant que la SMACL ASSURANCES SA est titulaire d'un marché d'assurances pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour les « Dommages aux Biens et des Risques annexes », ce qui permet de simplifier la procédure et d'assurer une continuité dans la gestion des contrats d'assurance ;

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat d'assurance  
« Dommages aux Biens » ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

**DÉCIDE :**

- de valider l'avenant n°8 au marché mentionné ci-dessus, relatif à l'assurance des dix Vélos à Assistance Électrique (VAE) dans le cadre du service de location longue durée, proposé par SMACL ASSURANCES SA. La cotisation annuelle pour l'année 2024 est de 1 558,40 € HT, soit 1 698,60 € TTC, les vélos étant assurés à compter du 17 décembre 2024. Les cotisations sont calculées en fonction de l'indice FFB en vigueur. Ainsi, la cotisation annuelle pour l'année 2025 s'élève à 1 569,80 € HT, soit 1 710,90 € TTC, les crédits étant inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 13 mars 2025

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 13/03/2025.**